

OPTIQUE	GARANTIES ACTUELLES	PROPOSITIONS FSU EMPLOI POUR LA NÉGOCIATION
Pharmacie (médicaments) prescrite non remboursée par la Sécurité sociale	NÉANT	proposition d'une nouvelle prise en charge 150 € / an
Dentaire : implantologie (scanner, pose de l'implant, pilier implantaire)	20% PMSS / implant / bénéficiaire (limité à 2 implants / an / bénéficiaire)	20% PMSS* / implant / bénéficiaire (limité à 3 implants / an / bénéficiaire)
Cure thermale prescrite par le médecin, effectuée en France, mais prise en charge refusée par la S.Sociale.	NÉANT	proposition d'une nouvelle prise en charge 10% PMSS*
Forfait par enfant (y compris adoption)	250 €	15% PMSS* soit 600,75€ - réévalué chaque année avec le PMSS
Consultation de médecine douce (réalisation en France par des spécialistes agréés)	35 € / séance avec maxi 4 séances / an / bénéficiaire <i>Chiropracteur, Pédicure/Podologue, Psychologue/Psychothérapeute, Ostéopathe</i>	40 € / séance avec maxi 4 séances / an / bénéficiaire <i>Chiropracteur, Pédicure/Podologue, Ostéopathe, Homéopathe, Étioathe, Acupuncteur, Psychomotricien, Sophrologue</i>
Endométriose	NÉANT	proposition d'une nouvelle prise en charge Si pathologie non reconnue en ALD hors liste par la S. Sociale : 150€ pour les frais directs restants à charge et 150€ pour les frais indirects.
Psychothérapeute & Psychologue	NÉANT	proposition d'une nouvelle prise en charge 40€ / séance avec 8 séances maxi



Les remboursements s'entendent y compris les remboursements Sécurité Sociale.

*PMSS : Plafond Mensuel de Sécurité Sociale - Montant au 1er janvier 2026 = 4 005 €. Réactualisé chaque année

OPTIQUE	GARANTIES ACTUELLES		PROPOSITIONS FSU EMPLOI POUR LA NÉGOCIATION	
Optique (hors équipements 100 % santé) : Classe B Renouvellement limité à 1 équipement (verres + monture) tous les 2 ans / bénéficiaire sauf : pour ceux âgés de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue				
Équipements autres que 100% SANTÉ : Classe B	Réseau Kalixia	Hors réseau Kalixia	Réseau Kalixia	Hors réseau Kalixia
Par verre adulte simple	100% FR – RO**, limitée à 160 € par verre	100% FR – RO**, limitée à 120 € par verre	100% FR – RO**, limitée à 210 € par verre	100% FR – RO**, limitée à 170 € par verre
Par verre adulte complexe	100% FR – RO**, limitée à 300 € par verre	100% FR – RO**, limitée à 250 € par verre	100% FR – RO**, limitée à 350 € par verre	100% FR – RO**, limitée à 300 € par verre
Par verre adulte très complexe	100% FR – RO**, limitée à 350 € par verre	100% FR – RO**, limitée à 350 € par verre	100% FR – RO**, limitée à 400 € par verre	100% FR – RO**, limitée à 400 € par verre
Par verre enfant (- 16 ans) simple	100% FR – RO**, limitée à 160 € par verre	100% FR – RO**, limitée à 80 € par verre	100% FR – RO**, limitée à 210 € par verre	100% FR – RO**, limitée à 130 € par verre
Par verre enfant (- 16 ans) complexe	100% FR – RO**, limitée à 300 € par verre	100% FR – RO**, limitée à 200 € par verre	100% FR – RO**, limitée à 350 € par verre	100% FR – RO**, limitée à 250 € par verre
Par verre enfant (- 16 ans) très complexe	100% FR – RO**, limitée à 350 € par verre	100% FR – RO** limitée à 350 € par verre	100% FR – RO**, limitée à 400 € par verre	100% FR – RO**, limitée à 400 € par verre

 Les remboursements s'entendent y compris les remboursements Sécurité Sociale.

**FR : frais réels - RO : Participation du Régime Obligatoire (Sécurité Sociale).

EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE, NOUS AVONS, À LA FSU EMPLOI, UNE VISION ET DES VALEURS.
UNE VISION DE PROTECTION COMPLÉMENTAIRE DE HAUT NIVEAU ! DES VALEURS BASÉES SUR LA SOLIDARITÉ !



ANNEXE 2 - REGIME DE PREVOYANCE OBLIGATOIRE

	Option 1		Option 2		Option 3
	Garanties Actuelles	Propositions FSU Emploi	Garanties Actuelles	Propositions FSU Emploi	Création d'option proposée par la FSU
CAPITAUX DÉCÈS - Célibataire, marié, veuf, divorcé, séparé, PACS, concubin, union libre avec ou sans enfant - Majoration par personne à charge	200% T1 T2 75% T1 T2	250% T1 T2 100% T1 T2	200% T1 T2 0% T1 T2	250% T1 T2 0% T1 T2	0% T1 T2 100% T1 T2
RENTE EDUCATION - Enfants jusqu'à 11 ans révolus - Enfants de 12 à 16 ans révolus - Enfants de 17 ans et, si études, de 18 à 26 ans révolus - Rente orphelin	Néant	Néant	10% T1 T2 15% T1 T2 18% T1 T2 100% Rente éducation	15% T1 T2 18% T1 T2 20% T1 T2 100% Rente éducation	Néant
RENTE CONJOINT-E Proposition d'une nouvelle garantie - Viagère - Majoration familiale / enfant à charge - Temporaire (jusqu'à réversion retraite complémentaire)	garantie inexistante actuellement	Néant	garantie inexistante actuellement	Néant	1 % T1 T2 *(67 - x) 15 % de la rente viagère 0,5% T1 T2 *(x - 25)



T1 : partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel S. Sociale (48 060 € en 2026), ou salaire total si celui-ci est inférieur au plafond.
T2 : partie du salaire annuel brut comprise entre le plafond annuel de la Sécurité sociale et huit fois ce plafond.



ANNEXE 2 - REGIME DE PREVOYANCE OBLIGATOIRE

	Options 1 et 2		Option 3
	Garanties Actuelles	Propositions FSU Emploi	Création d'option proposée par la FSU
ARRÊT DE TRAVAIL En relais et complément France Travail, Sécurité Sociale, autres prestations. • Incapacité de travail (cf § 4.5) • Invalidité cat 1 • Invalidité cat 2/3	• 100% salaire net • 40% T1 T2 • 80% T1 T2	• 100% salaire net • 48% T1 T2* • 80% T1 T2	• 100% salaire net • 48% T1 T2 • 80% T1 T2
GARANTIES ANNEXES DECES • Capital supplémentaire décès accidentel • Décès postérieur du conjoint • Prédécès conjoint ou enfant à charge (à partir de 12 ans) • Invalidité absolue et définitive (IAD 3ème cat SS)	Montants actuels et propositions FSU Emploi identiques pour option 1 et 2 + intégration dans l'option 3 proposée par la FSU Emploi. • 50% T1 T2 + 15% majoration par personnes à charge • 50% capital décès option 1 • 234% PMSS (plafond mensuel S.Sociale) • 100% capital décès option 1 + 100% T1 T2		



T1 : partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel S. Sociale (48 060 € en 2026), ou salaire total si celui-ci est inférieur au plafond.
 T2 : partie du salaire annuel brut comprise entre le plafond annuel de la Sécurité sociale et huit fois ce plafond.

* La modification de 40 à 48% permet le **retour au maintien de la rémunération à 100% pour les agent-es qui perçoivent l'invalidité de 1ère catégorie** et qui sont en arrêt. Nous vous rappelons que l'accord actuel a fait perdre à plus de 3000 agent-es un peu plus de 180 euros net par mois.

EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE, NOUS AVONS, À LA FSU EMPLOI, UNE VISION ET DES VALEURS.
 UNE VISION DE PROTECTION COMPLÉMENTAIRE DE HAUT NIVEAU ! DES VALEURS BASÉES SUR LA SOLIDARITÉ !

**NÉGOCIATIONS
PROTECTION SOCIALE**

**NE MANQUEZ
AUCUNE INFO !**

